

PARTICIPATION DES MEDECINS DU TRAVAIL A DES ENQUETES COLLECTIVES DE PSYCHODYNAMIQUE DU TRAVAIL

Compte rendu du Congrès de l'Association SMT des 8 et 9 décembre 2001

Un certain nombre d'éléments plaident pour la participation des médecins du travail, en collectif de médecins du travail à des enquêtes de psychodynamique du travail :

- L'évolution de l'organisation du travail avec ses effets en terme de santé mentale.
- L'évolution des pratiques individuelles en cabinet médical qui de l'accompagnement compréhensif individuel risquent de basculer vers des psychothérapies de soutien.
- La façon dont sont traitées les crises psychopathologiques à grand renfort de formation à la gestion du stress quant il ne s'agit pas d'investigation clinique individuelle menée dans le cadre du travail sans aucun contrôle social, enfin du développement de la victimologie.
- L'évolution des pratiques professionnelles collectives des médecins du travail : un certain nombre de GAPP (groupes d'accompagnement des pratiques en psychodynamique du travail) existent. Parmi les groupes existants, peu ont développé une expérience dans les enquêtes collectives de psychodynamique du travail.
- La puissance d'élucidation des enquêtes par rapport à l'accompagnement clinique compréhensif.
- Le constat qu'à l'heure actuelle, les enquêtes en psychodynamique du travail restent exceptionnelles du fait du faible nombre d'enquêteurs, du fait qu'elles ne s'adressent qu'à des entreprises solvables, du fait de la nécessité d'une puissance sociale suffisante qui n'existe pas dans beaucoup de PME-PMI ou sous-traitants.

Des règles doivent être élaborées et il convient de préciser en préalable que cette nouvelle pratique d'enquête collective en psychopathologie par des médecins du travail n'a pas pour objectif avoué ou inavoué de redorer le blason de la médecine du travail.

Cette pratique suppose d'abord, un nombre suffisant de médecins du travail formés. Sachant qu'il n'y a pas de profil de psychodynamicien : les compétences restent à construire, dans le cadre d'un compagnonnage. Pour les médecins du travail, il ne s'agit pas d'un raidissement corporatiste. Il convient également de déterminer quelle serait la position du médecin du travail du collectif enquêteur : auditeur muet facilitant, et de toute façon accompagnant des suites de l'enquête. Les GAPP pourraient constituer les groupes de contrôle de l'intervention.

La participation de non médecins à des enquêtes permettrait une vision et une compréhension différente. Le rapport final et la restitution seraient plus riches. Si le binôme est fait de deux médecins

mêmes avec des trajectoires différentes, ils risquent de se défendre de la même chose dans la façon dont ils écoutent les gens par ce qu'ils font le même métier. Or, la spécificité de l'enquête en psychodynamique du travail, c'est l'écoute risquée, écoute risquée au risque de changer d'avis. L'enquête de psychodynamique ne porte sur rien, n'a pas d'objet, pas de thème, pas d'hypothèses. Elle porte sur ce que les gens n'arrivent plus à identifier. Le rapport d'enquête ne comporte ni conclusion, ni préconisation, ni prescription.

Tous les médecins du travail présents sont intéressés par la pratique d'enquêtes. Tous n'ont pas fait de formation mais tous connaissent des publications. Certains ont participé avec beaucoup d'intérêt à des interventions dans des collectifs de travail. Une certaine prudence, se manifeste avec une appréhension à participer à des interventions collectives dans un contexte où le médecin du travail, intervenant à ce jour imposé réglementairement n'aurait pas la confiance du groupe. Par ailleurs se pose également la question des risques éventuels pour la santé psychique provoqués par ces enquêtes. Le danger serait moindre que certaines pratiques managériales ou vingt ans d'analyse pour rien, même si on peut se demander quelle légitimité il y a à déconstruire des processus défensifs sans accompagnement construit ?

Il reste à construire la légitimité au niveau réglementaire en évitant le dévoiement ou la récupération avec instrumentalisation par des gestionnaires de services de médecine du travail. Des pratiques collectives existent, des groupes de médecins du travail ont participé à des enquêtes épidémiologiques ; rien ne s'oppose donc à ce que dans le cadre de leur tiers temps, des médecins du travail participent à des enquêtes de psychodynamique du travail, d'autant que les évolutions réglementaires (le harcèlement moral reconnu par la loi et la loi de modernisation sociale qui précise bien que la prévention de la dégradation de la santé mentale est dans le champ des compétences du médecin du travail) le permettraient sans doute. Cette activité pourrait apparaître dans le plan d'activité du médecin du travail. Des structures régionales, garantes des compétences et des règles professionnelles devraient être mises en œuvre, structures référentes situées en dehors de la structure de gestion des services actuels de médecine du travail.

Annie Deveaux, Odile Riquet 10 mars 2002